

# Conseil Municipal du 28 février 2025

## Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le vingt-huit du mois de février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie **BAYARD**, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marie **BAYARD**, **Maire** ; M. Alain **CHIAROTTO**, Mme Nathalie **LOCHON**, M. Christian **BIGOT**, Mme Caroline **LESCOUL**, M. Pierre **GIRAUD**, **Adjoints** ; M. Pierre **CHARRIOT**, Mme Bernadette **GONZALEZ-PASQUET**, M. Jean-Max **FOURNIER**, M. Patrick **CHAUMEIL**, Mme Laurence **DARIOL**, Mme Murielle **MAROY**, M. Frédéric **FOLGADO-PIRES**, Mme Michèle **DESSAGNE**, M. Patrick **GOUDIN**, M. Gilles **MACHIN**, M. Serge **BERGEON**, M. Gilles **RABEYROUX**, **Conseillers municipaux**.

**Absents ayant donné procuration** :

Mme Annie **GENET** à Mme Michèle **DESSAGNE**,

Mme Astrid **BERSON** à M. Serge **BERGEON**,

Mme Geneviève **NOUVEAU** à Mme Bernadette **GONZALEZ-PASQUET**.

**Absent excusé** : M. Yannick **LOGEAIS**.

**Absent** : Mme Ghislaine **PAMART**

**Secrétaire de séance** : M. Patrick **CHAUMEIL**

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 février 2025** :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 février 2025 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité (2 abstentions : MM. **BERGEON** et **FOURNIER**).

M. **BERGEON** indique que l'approbation du procès-verbal de la séance antérieure n'est pas portée à l'ordre du jour et explique que le fait de demander son approbation implique une modification de l'ordre du jour.

**1/ OBJET** : **Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour travaux d'aménagement paysager du site naturel des Grands Pas - Choix de l'entreprise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 ;  
Sur proposition des Commissions municipales Appel d'Offres et Environnement ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de travaux d'aménagement paysager du site naturel des Grands Pas a fait l'objet d'une consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les Commissions municipales Appel d'Offres et Environnement se sont réunies le 13 février 2025, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres après négociation transmis par l'atelier ARCADIE, maître d'œuvre.

Les 4 candidatures / offres reçues sont les suivantes :

- PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES, dont l'offre a été jugée irrecevable car elle n'a pas pris en compte la dernière mise à jour du DPGF
- ANTOINE ESPACES VERTS
- GIRARDEAU ESPACES VERTS
- ID VERDE

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal pour attribution, la proposition des membres des Commissions municipales de retenir la société ID VERDE de MARTILLAC pour un montant de 503 000 € HT soit 603 600 € TTC, jugée économiquement la plus avantageuse.

Mme DESSAGNE interroge sur l'entretien des parcelles. Un budget prévisionnel est-il prévu ? Combien de personnes seront nécessaires pour l'entretien ?

M. BERGEON demande si les démarches administratives ont été accomplies.

Monsieur le Maire indique que les finances communales permettent de mener les deux projets (Pôle Santé et aménagement des Grands Pas) en même temps et rajoute que le projet bénéficie de 230 000 € de subventions sur 503 000 € soit environ 45%.

A la demande du tiers des élus présents, il est décidé de procéder à un vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 14 voix « pour »
- 6 voix « contre »
- 1 abstention

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité :

- décide de faire exécuter les travaux d'aménagement paysager du site naturel des Grands Pas,
- attribue le marché à la société ID VERDE de MARTILLAC, pour un montant de 503 000 € HT soit 603 600 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et à notifier le marché à la société retenue.

**2/ OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la Collectivité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il précise que des factures d'investissement relatives à des travaux de routes, curage de fossés, terrassement, achats de panneaux signalétiques et achats de végétaux pour la cour de l'école élémentaire sont à mandater.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », les crédits ouverts au budget 2024 étaient de 351 000 euros. Le quart des crédits est donc de 87 750 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 87 750 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article précité pour engager, liquider et mandater les dépenses précitées,
- dit que les crédits correspondants seront ouverts lors du vote du budget principal 2025,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Trésorier de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC.

### **3/ OBJET : Demande de subvention exceptionnelle pour intempéries à MAYOTTE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) des Pompiers Humanitaires, en soutien aux populations victimes des intempéries survenues en janvier 2025 à MAYOTTE.

Il propose d'attribuer une subvention de 300 € (trois cents euros).

Après en avoir délibéré, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 300 € (trois cents euros) au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) des Pompiers Humanitaires,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

### **4/ OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre de transfert de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » entre la Commune de GALGON et la CDC du Fronsadais**

Les élus ont décidé de surseoir à leur décision relative à la signature du procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

En effet, ils souhaiteraient une reformulation des termes « entretien », « création » et « mise à disposition » avant de se prononcer.

Cette position sera communiquée à la CDC du Fronsadais pour échanger sur les modifications à apporter.

### **5/ OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat Natura 2000 NINI**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 FR720689 « Vallées de la Saye et du Meudon », le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary, structure animatrice du site depuis le 12 juin 2023, propose à la commune de GALGON un projet de contrat Natura 2000 NiNi.

Ce projet de contrat « Gestion des milieux ouverts en bord de Saye et information des usagers » porte sur l'entretien des milieux ouverts par pâturage extensif et par fauche tardive et la mise en place de panneaux pédagogiques. Le contrat concerne les parcelles communales : AT0200, AT0045, AT0046, AT0047, AT0048, AT0049, AT0050, AT0051.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La date limite des dernières actions est fixée au 31 décembre 2028.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total des dépenses prévisionnelles du Contrat Natura 2000 NiNi	Montant des aides FEADER (80%)	Autofinancement (20%)
20220,626 € TTC	16176.5 € TTC	4044,125 € TTC

Monsieur le Président du syndicat demande pouvoir au Conseil municipal de signer tout document nécessaire à la mise en place du projet et à la recherche de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (1 abstention : M. BAYARD), décide de :

- valider le projet de contrat Natura 2000 et son plan de financement,
- donner pouvoir à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary pour la signature de tout document nécessaire à la mise en place du projet et à la recherche de subvention.

**La séance est levée à 21 heures 40.**

Le Secrétaire de séance,

Patrick CHAUMEIL

Le Maire,

Jean-Marie BAYARD